

Conseil et politique de vaccination en Belgique

Auteurs: Chloé Wyndham-Thomas¹, Nele Boon¹, Tine Grammens¹, Pierre Van Damme² Révision: Paloma Carrillo³, Romain Mahieu⁴, Sophie Quoilin¹, Carole Schirvel⁵, Béatrice Swennen⁶, Mireille Thomas⁷, Geert Top⁸.

¹Epidémiologie des Maladies Infectieuses, Sciensano; ²University of Antwerp; ³Office de la Naissance et de l'enfance; ⁴Commission communautaire commune; ⁵Agence pour une vie de qualité; ⁶Université libre de Bruxelles; ⁷Deutschsprachige Gemeinschaft; ⁸Agentschap Zorg en Gezondheid.

Points clefs

• Ce chapitre résume les différents acteurs impliqués dans le choix de politique vaccinale, son cadre législatif et son financement.

Les autorités compétentes

En Belgique, le domaine de la prévention en santé, et donc de la vaccination, est une compétence des **entités fédérées** (Communautés et Régions). Ces autorités sont responsables de la stratégie vaccinale, y compris l'adaptation et la mise en œuvre du calendrier vaccinal au niveau communautaire, les marchés publics pour l'achat des vaccins qu'ils prennent en charge, la promotion de la vaccination (campagnes de sensibilisation), l'évaluation des coûts de la vaccination, les études de couverture vaccinale, etc. En conséquence, les programmes de vaccination diffèrent légèrement entre les communautés.

Pour la <u>Communauté flamande</u> (en Flandre et à Bruxelles), l'Agence pour les soins et la santé (<u>Agentschap Zorg en Gezondheid, AZG</u>) est l'organe central responsable de la politique vaccinale.

En <u>Communauté française</u> (Fédération Wallonie-Bruxelles-FWB), les responsabilités sont partagées entre plusieurs agences en fonction du lieu et / ou du groupe d'âge de la population : l'<u>Office national de la Naissance et de l'Enfance</u> (ONE) pour la petite enfance, les écoles, et la vaccination coqueluche chez les femmes enceintes de la FWB, et <u>l'Agence pour une Vie de Qualité</u> (l'AViQ) pour les adultes en Wallonie.

La <u>Commission communautaire commune</u> (COCOM) est compétente pour la politique vaccinale à l'égard des institutions bicommunautaires et pour les mesures qui s'imposent aux individus résidant sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La <u>Communauté germanophone</u> (<u>Deutschsprachige Gemeinschaft</u>) est responsable de son propre programme de vaccination. Elle a un accord de coopération avec la Communauté française pour l'achat des vaccins.

Les autorités fédérales belges, dont le <u>Service Public Fédérale (SPF) Santé publique</u>, <u>Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement</u>, sont compétents pour des composantes spécifiques de la gouvernance en matière de vaccination. Ils sont en charge, par exemple, de contrôler si les enfants ont bien été vaccinés contre la poliomyélite, la vaccination obligatoire des nourrissons par ce vaccin étant basée sur une législation fédérale. En tant que responsables des affaires étrangères et de la santé nationale, les autorités fédérales sont également l'autorité compétente pour les engagements internationaux de la Belgique vis-à-

vis de diverses maladies à prévention vaccinale, et ceci en collaboration avec les entités fédérées. Ces engagements internationaux incluent, entre-autre, ceux pris dans le cadre du 'Plan mondial de lutte contre la rougeole et la rubéole' et de 'l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite' (Global Polio Eradication Initiative).

Les organes de Conseil

Le <u>Vlaamse Vaccinatiekoepel</u> (pour la Flandre) est un groupe de travail dont l'objectif est le conseil aux ministres compétents pour la mise en œuvre de la politique de vaccination et du programme de vaccination.

Le <u>Comité de Concertation Intersectoriel de Vaccination</u> (pour la FWB) a plusieurs missions dont l'aide à la mise en oeuvre des recommandations du CSS au niveau régional.

Ces groupes de travail sont composés de représentants des différents secteurs concernés par la vaccination et/ou la politique de vaccination (service de médecine préventive, médecins vaccinateurs, universités, représentants de la société civile etc)

Les Institutions Scientifiques

Les autorités compétentes mandatent des institutions scientifiques pour réaliser des études de soutien de la politique ou pour l'émission d'avis scientifiques sur la vaccination.

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS): le CSS est un organe d'avis scientifiques lié au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le groupe de travail permanent «Vaccination» du CSS est composé d'un réseau d'experts et de collaborateurs internes du CSS, et conseille le ministre de la Santé. Sur base des données scientifiques disponibles, ce groupe de travail propose des mises à jour du calendrier vaccinal de base, évalue les recommandations pour la vaccination du voyageur proposées par le groupe de travail pour la médecine du voyage, et tient à jour des fiches techniques consacrées à l'application des différents vaccins pour différents groupes cibles et aux règles de bonne pratique vaccinale. Les avis émis sont disponibles sur leur site.

<u>Sciensano</u>: <u>L'unité Épidémiologie des maladies infectieuses</u> de Sciensano est mandatée par les autorités publiques pour le suivi épidémiologique des maladies à prévention vaccinale, la mesure de l'implication pour la santé publique et l'effet de la vaccination. <u>L'unité de Qualité des vaccins et produits sanguins de Sciensano</u> vérifie la conformité des lots de vaccins à usage humain avec les normes internationales en vigueur avant leur mise sur le marché et indépendamment du producteur pharmaceutique.

<u>Centre Fédéral d'Expertise des Soins Santé</u> (KCE): Le KCE est une institution fédérale ayant pour mission d'effectuer des études et de produire des rapports pour conseiller les autorités dans leurs décisions en matière de soins de santé et d'assurance-maladie. Une des missions du KCE est de mesurer le rapport coût/efficacité de la vaccination.

<u>Agence Fédérale des Médicaments et des Produits Sanguins</u> (AFMPS) : L'AFMPS a pour mission d'assurer, de leur conception à leur utilisation, la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments et des produits de santé, dont les vaccins.

Recommandations et Cadre législatif

En Belgique, seule la vaccination contre la poliomyélite est obligatoire. La vaccination contre la poliomyélite a été recommandée pour la première fois en Belgique en 1958, et est devenue obligatoire en 1967 (arrêté royal du 26 octobre 1966). En cas de non-immunisation contre la poliomyélite, les parents ou le tuteur de l'enfant concerné peuvent être poursuivis par l'inspecteur fédéral de la santé.

La vaccination d'un enfant requiert l'accord de l'autorité parentale ou représentant légal. En Communauté française, la vaccination contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, *Haemophilus influenzae* type b, la rougeole, la rubéole et les oreillons est obligatoire pour fréquenter un milieu d'accueil pour enfants, et la vaccination contre les infections à pneumocoque, à méningocoque du sérogroupe C et l'hépatite B est fortement recommandée (Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 27/2/2003). En revanche, en Communauté flamande, il n'y a pas d'obligation légale en termes de vaccination pour fréquenter un milieu d'accueil, bien qu'il soit fortement recommandé de suivre le calendrier de vaccination en terme de responsabilité individuelle pour la santé communautaire.

Les calendriers de vaccination recommandés par les Communautés sont disponibles sur les sites web dédiés, sur http://vaccination-info.be/, www.laatjevaccineren.be et http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-4871/8623_read-48554/. Les avis émis par le CSS ainsi que les recommandations spécifiques à d'autres groupes cibles (femmes enceintes, voyageurs etc.) sont également disponibles via divers sites web (cfr Liens utiles ci-dessous).

En Flandre, en 2013 <u>un objectif de santé/vaccination</u> et un <u>plan d'action</u> accompagnant ont été approuvés par le parlement flamand. Le calendrier vaccinal et les groupes cibles pour ces vaccinations ont été officialisés par un <u>arrêté ministériel</u> en 2015.

Financement des services de vaccination

Tous les vaccins inclus dans le calendrier de vaccination de base, à l'exception du vaccin contre le rotavirus, sont offerts gratuitement et sont entièrement couverts par les Communautés compétentes. Les Communautés flamande et française organisent indépendamment une procédure de marchés publiques pour la livraison des vaccins nécessaires pour le programme de vaccination, et ceci tous les trois à quatre ans. Les services de soins pour la petite enfance (fournis par Kind en Gezin, ONE et Kaleido-Ostbelgien pour les Communautés flamande, française et germanophone respectivement), et les services de santé scolaire (fournis par CLB (Centra voor Leerlingenbegeleiding), les SPSE (Services de Promotion de la Santé à l'Ecole et les Centres Psycho-Médicaux-Sociaux de la Communauté française) et Kaleido-Ostbelgien, sont également gratuits et pris en charge par les Communautés. Par contre, les vaccins administrés aux nourrissons ou aux enfants par les généralistes et les pédiatres en dehors de ces services fonctionnent selon un système de paiement à l'acte (les vaccins sont gratuits, mais les frais de consultation sont partiellement à charge du patient).

En Flandre, en dehors des vaccinations recommandées dans le calendrier vaccinal de base, des vaccins (gratuits) pour la vaccination des adultes et pour certains groupes à risque sont prévus.

<u>L'INAMI</u> intervient dans le remboursement partiel de certains vaccins et des consultations médicales. Cela comprend, par exemple, la vaccination contre le rotavirus chez le nourrisson et le vaccin contre la grippe chez les personnes définis à risque.

<u>Fedris</u> (Agence Fédérale des Risques professionnels) intervient dans le remboursement des vaccins contre l'hépatite A, l'hépatite B, et la fièvre jaune lorsqu'ils sont administrés dans le cadre de la prévention en milieu professionnel.

Les <u>Mutualités</u> proposent généralement une couverture de base pour les remboursements annuels des vaccins (+/- 25 euros) et un remboursement partiel à leurs affiliés en ordre pour l'assurance complémentaire pour certains vaccins (la liste est mutualité dépendante).

Les vaccins proposés aux <u>demandeurs d'asile</u> lors de leur introduction de demande d'asile sont fournis par la Communauté flamande et remboursés par les autorités fédérales. Une fois que les demandeurs d'asile sont nommés dans un centre d'asile, les vaccinations ultérieures ou de rattrapage et d'autres vaccins sont pris en charge par le centre et par les services de vaccination régionaux, comme pour la population générale. Les vaccins proposés aux demandeurs d'asile (coordination par Fedasil) comprennent la polio (selon l'âge et le pays d'origine), le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la grippe (selon la saison et les facteurs de risque de la personne).

Liens utiles

- Site web d'informations sur la vaccination
 - https://www.health.belgium.be/fr/vaccination (recommandations du CSS)
 - o http://www.vaccination-info.be/
 - o https://www.zorg-en-gezondheid.be/infectieziekten-en-vaccinatie (professionals)
 - http://www.laatjevaccineren.be (vaccinatiewebsite voor de burgers)
 - o https://www.ssmg.be/vaccination/
 - https://www.itg.be/E/travelhealth (vaccinations du voyageur)
 - https://www.domusmedica.be/documentatie/dossiers/vaccinaties/inleiding.html
- Calendriers de vaccination :
 - FWB: http://vaccination-info.be/vaccinations-recommandees/calendrier-vaccinal
 - Communauté flamande:
 https://www.zorg-en-gezondheid.be/basisvaccinatieschema
 https://www.kindengezin.be/img/201803VaccinatieschemaNederlands.pdf
- Site Web des Communautés
 - Agentschap Zorg en Gezondheid: https://www.zorg-en-gezondheid.be/
 - o ONE: http://www.one.be/
 - o AViQ: https://www.aviq.be/
 - Deutschsprachige Gemeinschaft : http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-4869/
- Site Web SPF Santé publique : https://www.health.belgium.be/fr
- Les institutions scientifiques :
 - o CSS: https://www.health.belgium.be/en/superior-health-council
 - Sciensano : https://www.sciensano.be/fr

- KCE: https://socialsecurity.belgium.be/fr/reseau/centre-federal-dexpertise-des-soins-de-sante-kce
- o AFMPS: <u>Agence%20Fédérale%20des%20Médicaments%20et%20des%20Produits%20Sanguins</u>
- Cadre législatif, articles de loi : http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm.
- INAMI : https://www.inami.fgov.be/fr/Pages/default.aspx
- Fedris : https://fedris.be/fr

Ce projet est soutenu financièrement par :







